

Une indication d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) vient d'être posée par votre médecin pour remédier à l'infertilité de votre couple.

Qu'entend-on par Assistance Médicale à la Procréation ?

Le terme d'AMP regroupe :

L'IAC ou insémination avec sperme du conjoint qui consiste à déposer le sperme préparé par le biologiste directement dans la cavité utérine après avoir repéré et éventuellement dirigé l'ovulation.

La FIV ou fécondation *in vitro* qui consiste à réaliser, au laboratoire, la fécondation des ovules par les spermatozoïdes, à cultiver les embryons puis à les transférer dans l'utérus. Les ovules sont recueillis, après stimulation médicamenteuse de l'ovulation, par ponction sous anesthésie.

L'ICSI ou micro-injection qui est une FIV où le spermatozoïde est injecté directement dans l'ovule par le biologiste au laboratoire.

Pour la FIV et l'ICSI, 2 ou 3 embryons sont en général replacés dans l'utérus. Les embryons surnuméraires peuvent être congelés et replacés en cas d'échec de la tentative lors d'un cycle ultérieur. Cette technique suppose une qualité embryonnaire parfaite et que le couple donne son accord.

Quelles sont les chances de succès ?

Les chances de succès sont statistiquement les suivantes :

Pour l'IAC : 10 à 15% de grossesses par cycle sont obtenues, cette technique peut être répétée tous les mois. Pour la FIV ou l'ICSI : 20 à 30% de grossesses par ponction sont obtenues mais seulement 15 à 20% d'enfants naissent par tentative en raison de l'existence de fausses couches et de grossesses extra utérine, cette technique peut être répétée tous les 3 à 4 mois. Dans 70% des cas, un enfant sera né au bout de quatre tentatives. Cependant, chaque cas est particulier et pour votre couple il faut en discuter avec votre médecin.

Quels sont les risques de l'AMP ?

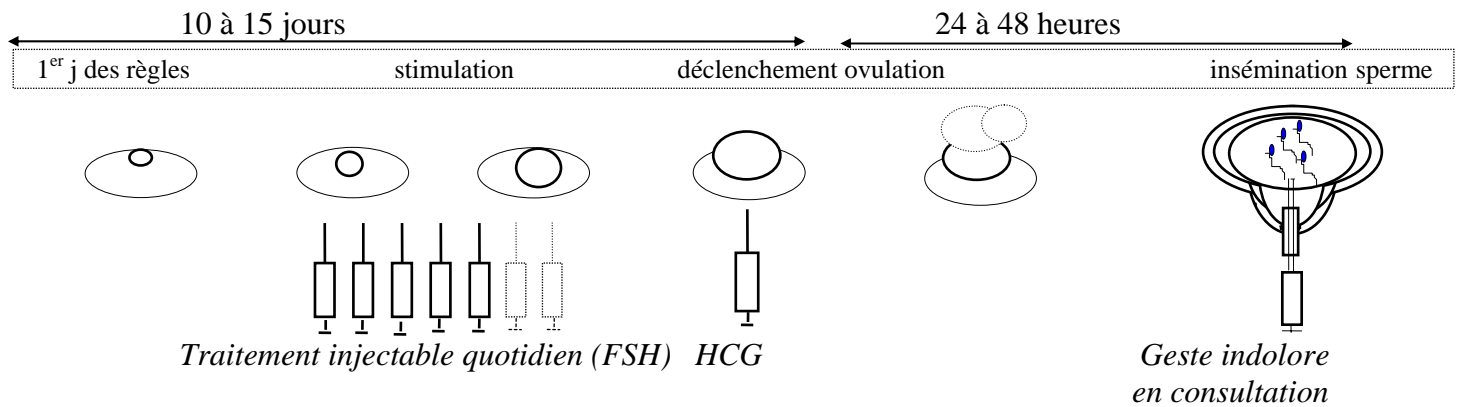
Les risques de l'AMP, outre les risques de tous traitements médicamenteux (allergie) et de tous gestes médicaux (anesthésie, ponction chirurgicale), sont les grossesses multiples (20% de jumeaux et 1% de triplés) et les hyperstimulations ovariennes qui nécessitent parfois une hospitalisation. Il s'agit de traitements contraignants et parfois votre médecin préférera vous proposer une solution alternative (autre prise en charge de l'infertilité), voire une abstention thérapeutique et le recours à l'adoption (renseignement auprès de la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale de votre département).

Sous quelles conditions est-il possible de réaliser une AMP ?

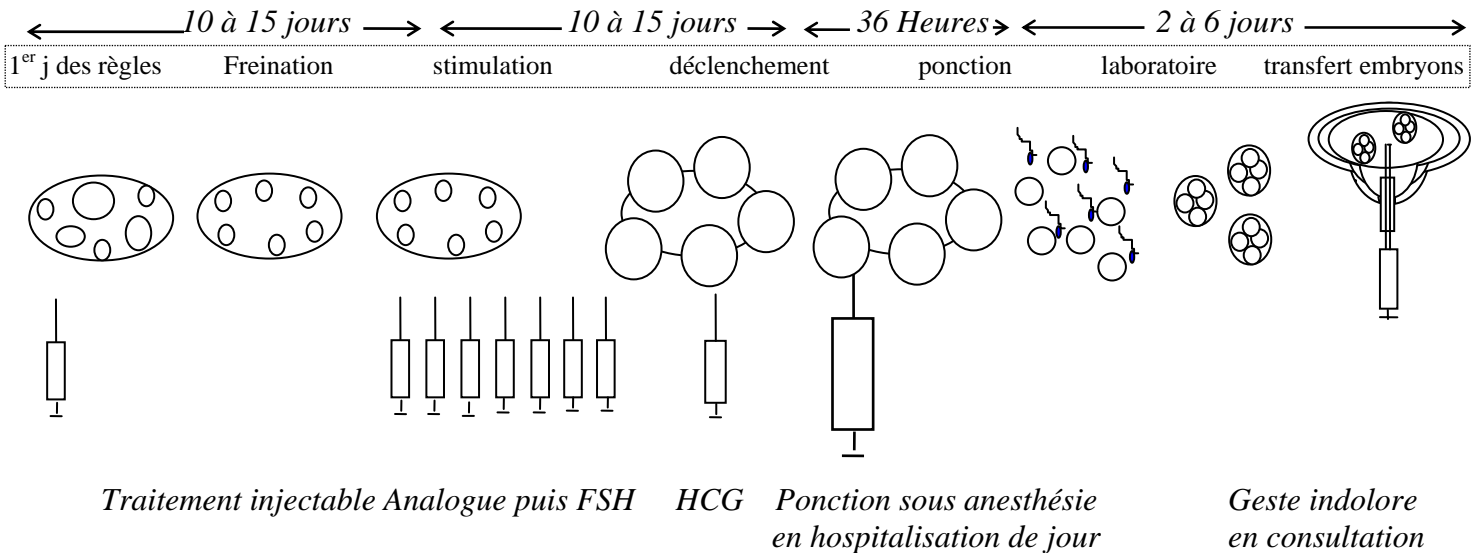
Les conditions pour réaliser une AMP sont les suivantes : L'AMP est régie par la loi, elle est réservée aux couples hétérosexuels, mariés ou pouvant faire la preuve d'une vie commune de plus de 2 ans et présentant une infertilité médicalement constatée. Elle est prise en charge à 100% par la sécurité sociale. Sa mise en œuvre impose la signature par le couple des consentements et la réalisation de bilans conformes à la réglementation sanitaire (sérologies). Quatre tentatives sont prises en charge par la sécurité sociale. Un entretien avec un clinicien et avec un biologiste est obligatoire. La rencontre des autres membres de l'équipe, en particulier un andrologue et un psychologue est possible. La confirmation de la demande d'AMP sera faite un mois minimum après le dernier entretien et l'acte technique au minimum un mois après.

Déroulement pratique des AMP

Pour les IAC :



Pour les FIV ou les ICSI :



Ces traitements sont surveillés par dosages sanguins et échographies (monitorage). Les actes techniques d'AMP (Préparation de sperme, ponction d'ovocytes, transfert d'embryons) sont obligatoirement réalisés dans des centres spécialisés et par des médecins et biologistes agréés.

Votre Centre de référence est le suivant :

Centre de Fertilité. Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon
18, rue du Sergent Bauchât. Paris 75012
Chef de Service: Dr L.LARUE.
Responsable biologique : Dr N.G.CASSUTO
Tel : 01.44.74.10.43 Fax : 01.44.74.11.92.
e-mail : amp@hopital-dcss.org
Laboratoire : 01.45.23.10.45.

Dr Lionel Larue
Mà J : 3/06/2008
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon –Paris
Reproduction interdite sans autorisation des auteurs